

DEPARTEMENT

PAS- DE- CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

L'an deux mille vingt cinq, le **12 juin** à **19** heures **00**,
les Membres du Conseil

Se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la
Présidence de J.N. FOURDINIER

ST POL SUR TERNOISE

en suite de convocation en date du 3 juin.

Etaient présents tous les membres du Conseil en exercice.

SEANCE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

12/06/2025

16 JUIN 2025

ARRIVÉE

OBJET :

Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de LINZEUX par la société RWE renouvelables France.

Mme GIRARD MARIE-HELENE est élue secrétaire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de LINZEUX.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrains(s) ou surplombant un/des terrains(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupées par le projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

M. le Maire, concerné par le projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votes pour : 4 votes contre : 3

Se prononce favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement.....) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;

Approuve le principe de l'implantation du projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrains(s) à la société RWE Renouvelables France ;

Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

POUR COPIE CONFORME, rendu exécutoire, publié et transmis le 13 juin 2025.

LE MAIRE. J.N. FOURDINIER.

